

# Le Pays de La Meije

## Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

### La Grave et Villar D'Arène

---

#### **COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 5 MAI 2021**

**Présents** : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Valérie BUCH, Béatrice ALBERT, Roland JACOB

**Excusée** : Elodie Lefebvre

#### **RÉGULARISATION D'UNE ERREUR SUR LES VENTES DE FORFAITS DE SKI DE FOND**

---

Monsieur le Président explique qu'il y a eu une erreur sur la vente des forfaits pendant la saison de ski de fond 2020/2021. La totalité des ventes par cartes bancaires du 16 février 2021 de la caisse principale n'a pas été créditée sur le compte de la régie de ski de fond.

Il propose que le SIVOM prenne à sa charge l'erreur d'un montant de 146,34€ et de ne pas demander au régisseur d'assumer personnellement cette somme.

Accord des membres du conseil.

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES : budget primitif 2021**

---

Etablissement d'un protocole pour le versement de la participation des communes au SIVOM :

Rappel du prorata : 25% en fonction de la population, 75% en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Montants pour l'année 2021 :

- La Grave : 405 929.83€

- Villar d'Arène : 165 179.98€

Date butoir pour le versement : 31 octobre 2021.

#### **DECISION MODIFICATIVE : acquisition de deux équipements de visio conférence**

---

Il est décidé que les communes de La Grave et Villar d'Arène s'équipent en matériel de visio conférence et que les sommes correspondantes soient imputées sur le budget du SIVOM.

Montant des devis : 5000€. Une décision modificative sera prise en ce sens (dépenses investissement/recette de fonctionnement : participation des communes).

#### **RENTREE SCOLAIRE 2021**

---

Cantine scolaire :

- Tarifs

Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 de 2,5% :

Quotient familial	Prix d'un repas
de 0 à 300 €	4.20 €
de 301 à 500 €	4,42 €
de 501 à 700 €	4,84 €
de 701 à 900 €	5,18 €
supérieur à 901 €	5,50 €

Et de fixer le tarif adulte à 8,71€. Accord des membres du conseil.

- Règlement :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Ce service accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2.  
La conception des repas s'effectue sur place.

### Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante sera faite au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.



Les inscriptions de la cantine ne seront plus par mail mais sur internet « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 inscriptions sur une même période.

### Article 2 : DESINSCRIPTIONS

Les désinscriptions autorisées sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

### Article 3 : TARIFS

Le tarif de la cantine est calculé en fonction du quotient familial. Il est basé sur 5 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0,00€ à 300,99€	4,20€
De 301,00€ à 500,99€	4,42€
De 501,00€ à 700,99€	4,84€
De 701,00€ à 900,99€	5,18€
Supérieur à 901,00€	5,50€

Les parents dont les enfants vont fréquenter la cantine scolaire ou seront susceptibles de la fréquenter **doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (même si vous êtes au tarif le plus élevé).**

Tout changement de QF en cours d'année ne pourra être pris en considération que sur présentation d'une nouvelle attestation de la CAF.

### Article 4 : FACTURATION/PAIEMENT

La non facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical par mail ou en main propre seront décomptés.

La facturation de la cantine est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

**IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT**

↳ par prélèvement en apportant un rib au moment du dépôt du dossier (prélèvement le 15 du mois)

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Si vous avez des problèmes pour payer les factures, le Président du Sivom reste à votre disposition pour trouver une solution. En cas de non-paiement de plusieurs factures vous recevrez un mail de relance et sans retour de votre part le Sivom peut désinscrire votre enfant de la cantine.

### Article 5 : DISCIPLINE

Pendant le temps de cantine, les enfants sont sous la responsabilité des surveillantes de cantine scolaire et ne doivent pas quitter la salle de restauration sans leur autorisation.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement.
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pendant une semaine.
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

#### **Article 6 : MEDICAMENTS**

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps de cantine. Sauf certificat médical, tous les enfants ont le menu prévu par la cantine.

#### **Périscolaire :**

---

Monsieur le Président propose de continuer le périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 en faisant un bilan régulier de la fréquentation et de décider du maintien ou non du service toute l'année.

Il propose également de modifier les tarifs et de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription au plus tard la veille

2,50€ l'absence

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 2021-2022**

Le périscolaire fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredi. De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les enfants sont acceptés au périscolaire de la petite section de maternelle au CM2.

#### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les inscriptions pour la période suivante sera faite au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.



Les inscriptions du périscolaire ne seront plus par mail mais sur internet « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement au plus tard la veille avant 18 heures, au prix de 3,50€/heure.

#### **Article 2 : TARIFS**

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription au plus tard la veille

2,50€ l'absence

#### **Article 3 : FACTURATION/PAIEMENT**

La non facturation pour maladie ne sera pas rétroactive. Seules les réservations postérieures à la réception du certificat médical par mail ou en main propre seront décomptées.

La facturation du périscolaire est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

**IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCT**

↳ par prélèvement en apportant un rib au moment de l'inscription (prélèvement le 15 du mois)  
Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

#### **Article 4 : DISCIPLINE**

Pendant le temps périscolaire en cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pendant une semaine
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

#### **Article 5 : MEDICAMENTS**

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps périscolaire.

Accord des membres du conseil.

#### **JUDO : facturation**

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, beaucoup de séances de judo n'ont pu avoir lieu. Monsieur le Président propose donc de modifier les tarifs et d'appliquer un tarif à la séance soit 4,55€ pour l'année scolaire 2020/2021 et non forfaitaire au trimestre. Accord des membres du conseil.

#### **CENTRE DE LOISIRS ETE 2021**

Monsieur le Président, si les résultats d'un prochain sondage le justifient, propose de reconduire la mise en place un centre de loisirs pour l'été accueillir les enfants qui ne sont plus en âge d'être accueillis à la crèche.

Lieu : Groupe scolaire de « la Meije »

Capacité d'accueil : 20 enfants maximum (ou moins selon l'âge des inscrits)

Nombre d'encadrants : 2

Les tarifs :

<b>Tranches</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée</b>
<b>Quotient Familial</b>	<b>sans repas</b>	<b>Avec repas</b>	<b>avec repas</b>
QF 1 : de 0 à 300 €	3,30 €	5,30€	8,00 €
QF 2 : de 301 à 500 €	4,40 €	6,40€	9,70 €
QF 3 : de 501 à 700 €	5,50 €	7,50€	11,35 €
QF 4 : de 701 à 900 €	6,70 €	8,70€	13,15 €
QF 5 : 901 € et plus	8,15 €	10,15€	15,35 €
Famille hors canton *	20,00 €	22,00€	30,00 €

Règlement :

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène ouvre pour la cinquième année son centre de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'amusement, de rencontres et de découvertes...

Date : du 12 juillet 2021 au 20 août 2021

Lieu : Groupe scolaire de « La Meije »

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Age : enfants de 4 ans à 12 ans, résidents sur les communes de Villar d'Arène et La Grave mais aussi ouvert aux résidents secondaires et vacanciers selon la disponibilité.

## **Article 1 : ACCUEIL**

Les enfants sont accueillis en journée ou en demi-journée avec ou sans repas.  
Le goûter et le repas sont fournis par les parents (repas froid ou chaud).

Planning d'une journée type :

8h30 – 9h00	Accueil
9h00 – 12h00	Activité
12h00 – 12h15	Départ et accueil
12h15 – 13h30	Repas
13h30 – 14h00	Départ et accueil
14h00 – 17h00	Activité + Goûter
17h00 – 17h30	Départ

## **Article 2 : TROUSSEAU**

Le centre de loisirs est un endroit convivial, votre enfant doit s'y sentir bien.  
Il doit avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météo mais aussi aux activités proposées, certaines sont salissantes. Ne mettez pas à votre enfant des affaires auxquelles vous tenez. Nous vous conseillons de noter le prénom de votre enfant sur ses affaires et de laisser une tenue de rechange en début d'été.

Votre enfant devra avoir impérativement avec lui :

- des chaussons
- casquettes, lunette et crème solaire
- un k-way
- une blouse ou vieux tee-shirt pour les activités manuelles
- une bouteille d'eau (supplémentaire au pique-nique pour les activités extérieures)
- un goûter
- un pique-nique + boisson

## **Article 3 : HYGIENE ET SANTÉ**

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans certificat médical avec ordonnance. Le centre n'acceptera pas d'enfant malade, fiévreux, susceptible de contaminer les autres enfants. Il est impératif que le ou la responsable et les animateurs soient en possession de l'autorisation, signée par les parents, pour amener l'enfant chez le médecin, en cas de besoin urgent.

Si l'équipe constate une présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions seront réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de sécurité sociale auquel ils sont affiliés.

## **Article 4 : INTERDICTIONS**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre de loisirs (autant pour les animateurs que pour les parents).

Le centre décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols d'objets de valeurs.

Le non-respect majeur à la vie collective pourra être sanctionné d'un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

## **Article 5 : INSCRIPTION**

Vous devez inscrire votre enfant avant le début du centre de loisirs de 1 à 5 jours par semaine.

Les inscriptions seront validées si les dossiers sont complets.

Toute absence sera facturée.

## **Article 6 : TARIFS ET PAIEMENT**

Tranches quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF 1 : de 0€ à 300€	3,30€	5,30€	8,00€
QF 2 : de 301€ à 500€	4,40€	6,40€	9,70€

QF 3 : de 501€ à 700€	5,50€	7,50€	11,35€
QF 4 : de 701€ à 900€	6,70€	8,70€	13,15€
QF 5 : 901€ et plus	8,15€	10,15€	15,35€
Famille hors canton	20,00€	22,00€	30,00€

La facturation est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

**IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT**

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

## **PERSONNEL DU SIVOM**

---

Mise à disposition Association Foncière pastorale :

Monsieur le Président propose la mise à disposition d'un agent du SIVOM auprès de l'Association Foncière Pastorale de La Grave pour des heures de secrétariat, comptabilité. Le SIVOM refacturera les heures faites à l'AFP sur présentation d'un décompte signé du Président de l'Association.

Accord des membres du conseil.

Régime indemnitaire :

Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Actions de formation :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical que le SIVOM puisse refacturer aux communes les actions de formations quand les agents exercent leurs fonctions exclusivement sur l'une des deux communes.

Accord des membres du conseil pour que le SIVOM émette un titre de recette à l'encontre de la commune concernée.

Règlement de formation :

Le projet de règlement de formation sera envoyé pour avis au comité technique avant approbation par le Conseil Syndical.

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

Néant.